

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

Référence
036-2025

Renouvellement du contrat de fourrière avec l'entreprise SACPA pour l'année 2026

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Date de la convocation
08/10/2025

Date d'affichage
08/10/2025

A la majorité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 16/10/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAÏ Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, PLASSART Adrien, LE GUILLOU Grégory.

Absents excusés : Mmes LABEYRIE Annick qui donne procuration à COZIEN Arnaud, CALON Myriam ; LE FOLL Méline qui donne procuration à REDON Christiane, M. DANIEL Christophe, DUBOS Jean-Jacques, LE MOIGNE Nicolas qui donne procuration à LE GUILLOU Grégory

A été nommé(e) secrétaire : BOURNIGAL Virginie

Objet de la délibération : Renouvellement du contrat de fourrière avec l'entreprise SACPA pour l'année 2026

Le Maire présente au conseil municipal le contrat annuel reconductible, concernant la capture et la gestion de la fourrière animale sur le territoire de la commune de Plouyé.

Le précédent contrat prendra fin le 31 décembre 2025.

Le Maire rappelle au conseil que les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Il faut savoir que le coût pour l'année 2026 s'élève à 975,37€ HT soit 1 170,44€ TTC (tarif appliqué pour les communes de moins de 1000 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant à la reconduction du contrat avec la SAS SACPA de Quimper pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Virginie BOURNIGAL.

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

